

LA

Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Ordo des fidèles. — III Solennités de titulaires. — IV Correspondance romaine. — V La musique sacrée dans le diocèse de Québec. — VI Indulgence plénière à l'article de la mort. — VII La codification du droit canonique. — VIII En garde. — VIII Professions religieuses. — IX Aux prières.

ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 29 janvier

Solennité de la Purification et premier vendredi du mois.

ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 29 janvier

Fête de S. François de Sales, *double* ; mém. du IV^e dim. ; préf. de la Trinité ; dernier Ev. du dim. — Aux II^e vêpres, mém. de Ste Martine et du dim.

SOLENNITES DE TITULAIRES

Dimanche, le 5 février

Dans les paroisses suivantes, après l'aspersion, la bénédiction et la procession des cierges, (avec la couleur violette), on chante, avec la couleur propre, la messe de la solennité du titulaire.

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Solennité des titulaires de Sainte-Brigide, de la Purification (Repentigny) et de Saint-Blaise.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Fête du titulaire de Sainte-Agathe ; solennité de celui de Sainte-Brigide (Ottawa et Manotic).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Solennité des titulaires de Saint-Ignace (North Stanbridge), de Saint-Ephrem et de Sainte-Brigide.

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — Solennité des titulaires de Sainte-Martine et de Saint-Ignace (Coteau-du-Lac).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Solennité du titulaire de Sainte-Brigide (North Onslow).

J. S.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, 28 décembre 1904.



OILÀ une bien jolie petite anecdote qui met en relief la grande bonté et la simplicité du Souverain-Pontife.

— Ceux qui sont chargés de balayer les escaliers du Vatican s'appellent en italien *scopatori segreti*, qui est la traduction du mot français balayeur secret. Or, il y a quelques jours, un de ces *scopatori segreti* rencontrait le curé de Saint-Laurent *in Damaso*, qui lui demandait comment il allait et si ses affaires marchaient bien. — Pas si bien que cela, reprit le *scopatore segreto*. Auparavant nous étions trente et avions peu de chose à faire ; maintenant on nous a réduits, nous ne sommes plus que cinq, et il nous faut travailler toute la journée. Mais ce qui m'ennuie c'est que le pape ne sait pas faire le pape. Il est avec nous absolument comme Notre-Seigneur Jésus-Christ au milieu de ses disciples ; mais ça, ce n'est point le pape.

— Des mots pareils ne s'inventent pas ; et j'ai tenu à leur laisser la forme que leur a donnée le *scopatore segreto*, sans se douter qu'il venait de faire le plus bel éloge de Sa Sainteté.

— Il y a aussi quelques jours, le pape, se promenant dans les jardins, rencontre un des jardiniers qui travaillait en manches de chemise. Le soleil était beau et ici même en hiver, quand il y a du soleil, et que l'on travaille sous ses rayons, on trouve qu'il fait chaud et très chaud. Le pape s'approche d'Antonio, c'était le nom du jardinier, et lui demande où est son compagnon de travail qui s'appelaient Giovanni. Très Saint-Père, répondit le jardinier, il est à l'hôpital. Qu'a-t-il, comment va-t-il ? L'autre ne savait que répondre. Courrez de suite à l'hôpital, dit le pape, et rapportez-moi de ses nouvelles. Sans même jeter sa veste sur ses épaules, Antonio va à l'hôpital, voit le malade qui allait mieux et retourne au Vatican. Là, il se présente à la salle Clé-

mentine et les Suisses l'empêchent de passer dans ce costume. Mais, dit Antonio, je viens ici par ordre du pape qui m'a chargé de lui apporter des nouvelles du jardinier Giovanni. Les Suisses interloqués se consultent, puis décident d'en référer au camérier de service qui, par devoir de sa charge, avertit le Souverain-Pontife qu'un homme en manches de chemise, se nommant Antonio, voulait le voir tout de suite pour lui rendre compte d'une commission. Qu'il vienne, dit le pape. Entré en présence du Souverain-Pontife, Antonio lui dit que Giovanni allait mieux, quitterait bientôt l'hôpital et ne savait comment remercier Sa Sainteté de l'honneur qu'elle lui faisait en voulant bien s'informer de sa santé. Il finissait en lui demandant de prier pour lui. — Très bien, dit le pape, merci de m'avoir donné ces bonnes nouvelles ; et maintenant, mon bon Antonio, vous pouvez retourner à votre jardin. Et ce disant, il le bénit.

— La lettre de l'épiscopat canadien à l'épiscopat français a fait grand effet. C'est la première fois que tout un peuple se lève et, par la voix de ses évêques, vient donner à une Eglise persécutée, malheureuse et affligée, les consolations de la prière, de l'estime, de l'attachement fraternel qui unit tous les chrétiens dans le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mgr LaRocque, évêque de Sherbrooke, était ces jours-ci en audience chez le Souverain-Pontife et lui parlait de de cette lettre. « Je l'ai lue tout entière, répondit le pape, et j'en suis très heureux. Dites à vos collègues qu'ils ont fait un acte très opportun et louable, et que je les en remercie de tout mon cœur ». L'approbation pontificale ne pouvait manquer à l'acte si noble et si digne de l'épiscopat canadien ; mais il est heureux que Mgr LaRocque en ait reçu le témoignage de la bouche même de Pie X.

— La Sacrée Congrégation des Rites vient de publier la liste de ses séances pendant l'année 1905. En admettant que toutes aboutissent à un résultat, nous devons avoir l'année prochaine le décret d'héroïcité des vertus du Vénérable Frère Gabriel dell'Addolorata, passionniste, et de la Vénérable Mère Barat, fondatrice des religieuses (Dames) du Sacré-Coeur.

— En juin, aura lieu une congrégation particulière pour examiner le martyr d'évêques et de prêtres dominicains morts au Tonkin, et des carmélites de Compiègne. En juillet, est fixée la séance générale pour le décret d'héroïcité des vertus de la Vénérable Marguerite du Saint-Sacrement, religieuse carmélite du diocèse de Dijon, et elle pourrait en avoir le décret dans l'année. Nous faisons la même observation pour une Vénérable très populaire, non seulement à Rome, mais partout, la Vénérable Anna Maria Taigi. La cause longtemps comme enlisée et que l'on croyait ne pas devoir aboutir, va faire un nouveau pas, et pendant l'été aura lieu la congrégation préparatoire sur l'héroïcité de ses vertus.

— Mais des béatifications et canonisations se préparent d'une façon plus immédiate. Le Bienheureux Joseph Oriol, ordonné prêtre en 1676 et mort à Barcelone le 22 mars 1702, a vu sa cause se reprendre ; et en mars prochain, se tiendra la congrégation préparatoire sur les miracles présentés pour sa canonisation. La cause du Bienheureux Pompilio Pirotti, des Écoles Pies, fait un grand pas ; car comme le Bienheureux Oriol, elle aura au commencement de l'année la Congrégation préparatoire sur les miracles. Le Vénérable Cottolengo, fondateur de cet admirable organisation Turinoise qu'on appelle la *Piccola casa*, aura aussi cette année en août la congrégation préparatoire sur les miracles.

— De ce simple aperçu, qui ne donne pas toutes les causes dont s'occupera la Sacrée Congrégation des Rites, on voit que ce tribunal, loin de se reposer après les fêtes que nous célébrons encore, y a comme puisé une activité nouvelle et hâte, autant qu'il est en lui, la glorification de ces fidèles Serviteurs qui ont aimé Dieu de tout leur coeur, ont vécu pour lui et dont plusieurs lui ont donné leur vie.

DON ALESSANDRO.

Mgr ZOTIQUE RACICOT

Evêque élu de Pogle

LE Saint-Père vient d'élever à l'épiscopat le vénéré et dévoué vicaire-général du diocèse, Mgr Zotique Racicot, protonotaire apostolique.

Aussitôt connue, cette heureuse nouvelle a rempli l'Eglise de Montréal d'une joie profonde et de la plus vive reconnaissance envers le Souverain-Pontife.

La bonté de Pie X et sa sagesse se révélaient à nos yeux, une fois de plus, en accordant avec un si paternel empressement à Mgr l'archevêque l'auxiliaire qu'il avait lui-même désiré ; et en donnant en même temps au clergé et aux fidèles un évêque dont les mérites, les qualités naturelles et la haute vertu faisaient déjà leur admiration.

Il n'est donc pas étonnant que cet événement d'importance si grande comble les vœux unanimes de toute la population catholique.

Se déchargeant sur l'auxiliaire prudent et expérimenté que lui accorde la Providence, d'une portion de son labour épiscopal devenu trop considérable, Sa Grandeur pourra désormais consacrer ses efforts et son zèle, dans une tranquillité matérielle plus féconde, aux œuvres et aux questions qui réclament spécialement l'attention méditative et l'action personnelle du chef d'un vaste diocèse comme celui de Montréal.

Dans ces conditions, ce nous est un bonheur de le penser, les forces de notre premier pasteur s'épuiseront moins rapidement ; et l'Eglise à laquelle il préside avec tant d'éclat, jouira plus longtemps de son aimable et fertile administration.

D'un autre côté, la part plus large et plus directe que Mgr l'évêque élu de Pogle est appelé à prendre dans les travaux du ministère épiscopal, nous inspire une parfaite et joyeuse confiance.

Le nouvel envoyé du Seigneur est un homme de Dieu, dans la complète acception de ce mot de nos divins livres. Les bénédictions du ciel s'attachent visiblement à tout ce qu'il entreprend, à tout ce qu'il traite; et, si l'expression n'est pas indigne de la conviction très respectueuse ancrée au fond de notre cœur, nous ajoutons que ces bénédictions accompagnent même les rêves en apparence irréalisables de son zèle pour la sanctification des âmes et la prospérité des œuvres catholiques.

Et que dirions-nous de son dévouement si désintéressé, de son esprit d'abnégation, de son humilité, de sa piété, qui ne soit connu de toutes les personnes qui l'ont approché.

Evêque auxiliaire, Mgr Racicot le sera avec une plénitude absolue.

De l'évêque — il avait déjà toutes les qualités; elles seront confirmées en lui par la grâce du Saint-Esprit, au jour prochain de sa consécration.

Auxiliaire — sa charité, son oubli de soi-même lui ont fait non seulement une loi rigoureuse, mais aussi un plaisir intense de l'être dès les premières années de sa carrière sacerdotale, et toujours davantage à mesure que ses supérieurs l'appelaient à des fonctions de confiance plus grande et de responsabilité plus lourde.

Dieu lui réserve de l'être encore, sous une forme plus excellente, pendant de longues années!!

C'est l'espoir et le vœu que nous formons pour le nouvel évêque: nous savons si bien qu'il n'ambitionne pas d'autre récompense.

Avons-nous besoin de dire que cet espoir et ce vœu renferment aussi dans notre pensée des promesses certaines de bonheur pour Mgr l'archevêque, pour tout le clergé de Montréal et tout le diocèse!

RAPPORT DE LA COMMISSION

NOMMÉE À QUÉBEC

Pour établir les mesures à prendre afin d'observer en ce diocèse les prescriptions du *Motu proprio* sur la musique sacrée



La Commission du chant sacré, organisée à votre demande pour l'archidiocèse de Québec, suggère les règles suivantes à propos du chant qui doit se faire aux offices liturgiques solennels.

1. Le chant grégorien, étant le chant propre de l'Église catholique romaine, doit venir au premier rang de la musique sacrée exécutée dans les églises et en constituer la partie principale.

2. On ne doit jamais omettre, à la messe, le chant de l'*Introït*, du *Graduel*, de l'*Alleluia* ou du *Trait*, de l'*Offertoire* et de la *Communion*.

3. Après le chant de l'*Offertoire*, dans le temps qui reste jusqu'à la *Préface*, il est permis ou de jouer un morceau d'orgue ou de chanter un court motet sur des paroles approuvées par l'Église. Après le *Benedictus*, on peut chanter un motet au Très Saint-Sacrement, assez court cependant pour ne pas faire attendre le prêtre à l'autel. La liturgie ne doit jamais paraître secondaire à la musique.

4. L'orgue peut toujours accompagner le chœur, mais ne doit jamais le dominer au point de le couvrir. Il est défendu d'accompagner les mélodies propres au célébrant et aux ministres sacrés.

Durant la messe il est permis de jouer l'orgue après l'épître, après l'*offertoire*, après le *Sanctus*, pendant l'élévation, *graviori et dulciori sono*, et après l'*Agnus Dei* jusqu'au chant de la *Communion*.

Un court morceau d'orgue peut remplacer la reprise des antiennes après le chant des psaumes à Vêpres et à Laudes, mais à la condition expresse que les antiennes soient récitées au chœur.

« Le son de l'orgue, dans les accompagnements du chant, dans les préludes, les intermèdes et autres choses semblables, non seulement doit être conduit selon la nature propre de cet instrument, mais doit participer à toutes les qualités que possède la vraie musique sacrée... » (Motu proprio de S. S. Pie X).

5. Il n'est pas permis aux femmes de faire partie du chœur des chantres aux offices liturgiques.

6. On ne doit pas admettre les *Bandes* de musique à jouer dans les églises.

7. Quant aux messes dites en musique, la Commission ne croit pas à propos de les interdire absolument. Le Saint-Père admet en effet la musique moderne à condition qu'elle ne contienne rien de profane, ni réminiscence ou allure théâtrale. Les maîtres de chapelle devront, avant de faire leur choix, voir à ce que ces messes aient le caractère d'une véritable messe, musique chorale avant tout, sans aucune altération ou transposition de texte, sans que le *Kyrie*, le *Gloria*, etc., toujours relativement courts, perdent leur caractère d'unité de composition. On voudra bien remarquer, à ce propos, que certaines compositions musicales, qui peuvent être regardées comme religieuses exécutées dans un théâtre, perdent ce caractère si on les chante dans une église, étant donnée la différence des milieux. On devra encore se rappeler que si, pour l'accompagnement de ces messes, on veut se servir des instruments dits d'orchestre, il faut en demander, chaque fois, l'autorisation à l'ordinaire.

La Commission croit que ce qui est dit ici à propos des

messes en musique, peut s'appliquer à toutes compositions musicales religieuses, motets, hymnes ou autres.

8. Les chantres se feront un devoir de préparer avec soin à l'avance les morceaux qu'ils auront à chanter, afin que l'exécution en soit toujours convenable. Pour arriver au même résultat, on devra étudier avec plus de soin que jamais la théorie et la pratique du chant grégorien dans les grands et les petits-séminaires et dans les collèges. Il serait à désirer que dans ces institutions l'on formât des maîtrises ou *scholæ cantorum*, qui étudieraient et exécuteraient le plain-chant de Solesmes et celui du genre de Palestrina.

9. La Commission ne croit pas qu'il soit à propos de changer immédiatement les livres de plain chant actuellement en usage dans l'archidiocèse. Il suffira de voir à ce que ce chant soit toujours bien exécuté. Elle recommande cependant qu'on se prépare à faire le plus tôt possible le changement désiré par le Saint-Père.

INDULGENCE PLENIERE

A L'ARTICLE DE LA MORT

NOUS avons fait connaître la facilité nouvelle que Notre Saint-Père le Pape a donné aux enfants de l'Eglise pour s'assurer, à l'heure de la mort, le bienfait de l'indulgence plénière. Voici le texte latin de la prière prescrite pour gagner cette indulgence :

Domine Deus, jam nunc quodcumque mortis genus prout tibi placuerit, cum omnibus suis angoribus, pœnis ac doloribus, de manu tua æquo ac libenti animo suscipio.

Et en voici une traduction fidèle :

“ Seigneur, mon Dieu, dès aujourd'hui, j'accepte de votre main, avec résignation et de bon cœur, le genre de mort qu'il vous plaira, avec toutes ses douleurs, ses peines et ses angoisses. ”

Voici en outre le dispositif de la concession : — A tous les fidèles chrétiens qui, au jour qu'ils auront choisi, après s'être confessés et avoir reçu la sainte communion, réciteront avec un vrai sentiment d'amour de Dieu la prière ci-dessus, Sa Sainteté accorde une indulgence plénière qu'ils gagneront à l'article de la mort. Concession valable à perpétuité.

LA CODIFICATION DU DROIT CANONIQUE

LA commission chargée de codifier le droit canonique a repris ses travaux sous l'impulsion du Souverain-Pontife. La méthode adoptée est de charger plusieurs consultants d'une partie spéciale du droit canon. Ce sont ainsi des chapitres ou titres qui seront rédigés les uns après les autres, suivant l'ordre d'urgence plutôt que suivant l'ordre logique ordinairement adopté dans les traités ou manuels. La partie que travaille actuellement la commission, est celle qui se rapporte aux sacrements, et tout particulièrement au sacrement de mariage. La législation des empêchements, etc., serait remaniée de façon à en rendre l'application plus facile. Comme l'a annoncé le *Tablet* de Londres, on apporterait des modifications au fameux décret *Tametsi*.

Les résultats seront publiés au fur et à mesure qu'une partie formant une législation complète sur tel point donné, sera terminée et aura reçu la sanction du Saint-Siège.

EN GARDE !

Nous lisons dans la *Semaine religieuse* de Québec :

CN nous fait voir une brochure rédigée en langue française, et distribuée par la poste dans nos campagnes. Sous prétexte de vanter certaine préparation patentée, on y fait des descriptions anatomiques d'un réalisme révoltant, et l'on offre d'envoyer gratuitement, ou à peu près, des livres plus complets, à ceux qui les demanderont.

Il est affligeant et alarmant de penser que des publications de ce genre peuvent s'introduire, sans soulever d'abord de défiance, chez nos bonnes familles où règne encore, grâce à Dieu, la plus belle réserve chrétienne.

Nous appelons respectueusement l'attention de MM. les curés sur l'invasion possible de leurs paroisses par cette littérature dangereuse, et sur les moyens d'en empêcher la distribution dans les familles.

CONGREGATION DES SŒURS DE SAINTE-CROIX

ET DES SEPT-DOULEURS

Vêtue et profession religieuse

MMERCREDI, le 4 du courant, une cérémonie de vêtue et de profession religieuse avait lieu au couvent de Saint-Laurent, sous la présidence de Mgr N.-Z. Lorrain, évêque de Pembroke.

Plusieurs membres du clergé étaient au chœur et le sermon fut prêché par Sa Grandeur.

Ont revêtu le saint habit : M. Gasse, de New Bedford, dite Sœur Marie de Saint-Ferdinand ; A. Lévesque, de Nashua, dite Sœur Marie de la Garde ; A. Cyr, de la Baie-des-Chaleurs, dite Sœur Marie de Sainte-Justine ; P. Bourdages, de la [Baie-des-Chaleurs, dite Sœur Marie de Saint-Tharscius ; A. Bonin, de Fitchburg, dite Sœur Marie de Saint-Viateur ; R. Clermont, de Saint-Martin, dite Sœur Marie de Saint-Yves ; E. Lachapelle, de Saint-Liguori, dite Sœur Marie de Saint-Louise de Savoie ; B. Filiatrault, de Montréal, dite Sœur Marie du Thabor ; B. Chevalier, de Saint Albans, dite Sœur Marie de Saint-Honorius ; M. L'Abbé, de Manchester, dite Sœur Marie de Saint-Gérard-Majella ; A. Ravenelle, de Nashua, dite Sœur Marie de Saint-Rodolphe ; H. Kavanagh, de Sainte-Scholastique, dite Sœur Marie de Sainte-Flavie ; M. Brien, de Saint-Martin, dite Sœur Marie de Saint-Fidèle ; J. Thibodeau, de Sainte-Scholastique, dite Sœur Marie de Sainte-Adelaïde ; A. Robert, de Saint-Liguori, dite Sœur Marie de Béthanie ; M. Drouin, de Sainte-Scholastique, dite Sœur Marie de Sainte-Lidwine ; Y. Bergeron, de Saint-Martin, dite Sœur Marie de Sainte-Bathilde ; E. Tremblay, de Naplerville, dite Sœur Marie de Sainte-Thaïs ; M.-L. Laberge de Montréal, dite Sœur Marie de Saint-Casimir ; A. Deguire, de Montréal, dite Sœur Marie de Saint-Phllias ; R. Lalande, de Sainte-Scholastique, dite Sœur Marie de Sainte-Germaine ; A. Oulmet, de Sainte-Rose, dite Sœur Marie de Saint-Gilbert ; M. Moynihan, de Montréal, dite Sœur Marie de Saint-Brendan ; F. Godin, de Saint-Augustin, dite Sœur Marie de Saint-Donat, *choristes* ; R. O'Keefe, de la Baie-des-Chaleurs, dite Sœur Marie de Sainte-Lydia ; M. Boucher, de Manchester, dite Sœur Marie de Saint-Apollinaire ; E. Riopel, de Saint-Liguori, dite Sœur Marie de Sainte-Daric ; C. Duquette, de Buckingham, dite Sœur Marie de Saint-Frédéric ; A. Cloutier, de Sainte-Rose, dite Sœur Marie de Saint-Sylvain ; L. Perrault, de Saint-Liguori, dite Sœur Marie de Saint-Théotime ; D. Grégoire, de Montréal, dite Sœur Marie du Tabernacle, *coadjutrices*.

Ont prononcé les vœux temporaires : Sœur Marie de Sainte-Agathe de la Croix, Sœur Marie de Saint-Honorat, Sœur Marie de la Miséricorde, Sœur Marie de Nazareth, Sœur Marie de Sainte-Céline, Sœur Marie de Sainte-Laura, Sœur Marie de Sainte-Lucina, Sœur Marie de la Providence, Sœur Marie de Saint-Fortunat, Sœur Marie de l'Enfant-Jésus, Sœur Marie de Sainte-Lucine, Sœur Marie de la Trinité, Sœur Marie de l'Espérance, Sœur Marie de Sainte-Antonia, Sœur Marie de Sainte-Alice de la Croix, Sœur Marie de Sainte-Stéphanie, Sœur Marie de Saint-Thomas d'Aquin, Sœur Marie de Sainte-Victoria, *choristes* ; Sœur Marie de Sainte-Zita, Sœur Marie de Saint-Boniface, Sœur Marie de Sainte-Marthe, Sœur Marie de Sainte-Cunégonde, Sœur Marie de Sainte-Alphonsine, Sœur Marie de Sainte-Sylvie, Sœur Marie de Saint-Aubin, *coadjutrices*.

Ont émis les vœux perpétuels : Sœur Marie de Sainte-Iphigénie, Sœur Marie de Saint-Achille, Sœur Marie de Saint-Médard, Sœur Marie de Saint-Cléophas, *choristes* ; Sœur Marie de Saint-Gédéon, Sœur Marie de Saint-Pierre, *coadjutrices*.

CONGREGATION DE NOTRE-DAME

Cérémonie de profession et de vêtue

M. le chanoine A. O'Donnell, de Saint-Hyacinthe, a présidé une cérémonie de profession et de vêtue à la Congrégation de Notre-Dame.

Ont prononcé leurs vœux temporaires : Sœurs Clarisse Poulin, dite Sainte-Lucie de Rome ; Clara Morinville, dite Saint-Jean du Calvaire ; Joséphine Gagnon, dite Saint-Hormisdas ; Catharina Avery, dite Sainte-Marie-Martha ; Priscille Cormier, dite Sainte-Marie-Alphonsine ; Louise Girard, dite Saint-François de Genève ;

Anna de Montigny, dite Saint-Dieudonné ; Alphonsine Guillot, dite Saint-Antonin ; Rose-Anna Hudon, dite Saint-Gabriel de Marle ; Anna Meloche, dite Saint-Raphaël de la Providence ; Ernestine Massicotte, dite Sainte-Marie-Ange ; Agnès Desranleau, dite Saint-Henri de Suède ; Fébronie Desjardins, dite Sainte-Marguerite du Cœur de Jésus ; Annie Campbell, dite Saint-Bernard ; Régina Arsenault, dite Sœur Gérard ; Agnès Gaudet, dite Sœur Bernard.

Ont revêtu l'habit de la Congrégation : Sœurs Marie-Anne Pelletier, dite Sainte-Claire de Montefalco ; Eugénie Poutré, dite Sainte-Sophie ; Marie-Anna Désllets, dite Sainte-Biblane ; Marie Tremblay, dite Saint-Modeste ; Marie-Anna Lévesque, dite Sainte-Isabelle de France ; Glaphire Legault, dite Sainte-Cécilius ; Léonie Fournier, dite Sainte-Marie-Emma ; Berthe Guimond, dite Saint-Jean-Chrysostôme ; Marguerite Marceau, dite Sainte-Marie de Cana ; Cyrilla Cuillierier, dite Sainte-Marie-Libératrice ; Sémida Lévesque, dite Saint-Damien ; Marie-Anne Beaulieu, dite Sainte-Marie-Éléonore ; Irène Papin, dite Sainte-Marguerite, martyre ; Alice Lamaré, dite Sainte-Marie-Blandine ; Maria Farly, dite Sainte-Dorothée ; Julie-Anne Arsenault, dite Sainte-Humbeline ; Lucie Williams, dite Sainte-Catherine de Sienna ; Marie-Louise Bolsvert, dite Saint-Godefroy ; Elisabeth Lupton, dite Saint-Jean du Saint-Sacrement ; Alice Robitaille, dite Sainte-Marie-Anita ; Eva Belleville, dite Sainte-Marie-Auguste ; Wilhelmine Lévesque, dite Sainte-Marie-Arthémise ; Edith Daigle, dite Sœur Daigle ; Marie Lanteigne, dite Sœur Lanteigne ; Olympe Légère, dite Sœur Légère ; Amanda Vallant, dite Sœur Lacombe ; Anna Dumaresq, dite Sœur Dumaresq ; Henriette Dumaresq, dite Sœur Losier, Valérie Sincennes, dite Sœur Gauvreau.

La messe a été célébrée par M. l'abbé H. Gagnon, du Collège de Montréal.

M. l'abbé Jules Massicotte, vice-chancelier du diocèse des Trois-Rivières, a fait l'allocution de circonstance.

SŒURS DE MISERICORDE

VETURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

Le 16 janvier, Mgr H. Gabriels, évêque d'Ogdensburg, N. Y., a présidé une cérémonie religieuse dans la chapelle des Sœurs de Miséricorde, rue Dochester, Montréal.

Ont revêtu le saint habit : Mlles Elise Gagnon, Sœur Saint-Ambroise, de Saint-Mathieu, Qué ; Eva Dion, Sœur Sainte-Appolinaire, de Burlington, Vt ; Irma Nevraumont, Sœur Saint-Jean-Baptiste ; Clarinda Nadeau, Sœur Sainte-Virginie ; Marie-Louise Desjardins, Sœur Sainte-Alice ; Marie-Anne Bonenfant, Sœur Sainte-Aline, de Montréal ; Anna Daoust, Sœur Sainte-Roseline, de la Pointe-Claire ; Emma Lefebvre, Sœur Saint-Henri, de Calumet, Michigan.

Ont prononcé leurs vœux temporaires : Mlles Marie-Rose Camiré, Sœur Sainte-Angéline, de Montréal ; Marie-Hélène Chrétien, Sœur Sainte-Fabliola, de Saint-Anicet.

Sœur Marie du Crucifix a célébré le cinquantième anniversaire de sa profession religieuse.

Le sermon de circonstance a été donné par l'officiant, et le saint sacrifice a été célébré par M. l'abbé G.-E. Boileau.

SŒURS DE CHARITE DE LA PROVIDENCE

VETURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

Les 17 et 18 janvier avaient lieu à la Providence, Maison-Mère, d'imposantes cérémonies religieuses.

Ont reçu le saint habit, des mains du révérend Père J. Fouillet, s. j., de l'Immaculée-Conception :

Mlles Lucias Provençal, de Saint Johnsbury, Vermont ; Eva Milard, de Sainte-Marthe ; Emma Bertrand, de Saint-Alban ; Georgiana Bussière, de Manchester ; Elodie Boissonneault, de Saint-Casimir.

La profession religieuse a été présidée par Sa Grandeur Mgr Joseph-Alfred Archambeault, évêque de Joliette.

ONT PRONONCÉ LES PREMIERS VŒUX :

Sœurs vocales : Laura Lamy, dite Sœur Alexandre-Sauli, de Sainte-Ursule ; Emma Beaudoin, dite Sœur Pierre de Rome, de Saint-Alexis ; Joséphine Bellemare, dite Sœur Vianney, d'Yamachiche ; Régina Bonneau, dite Sœur Joseph-Melchior, de Saint-François-de-Montmagny ; Ida Marceau, dite Sœur Marie-Norbert, de West Rutland.

Sœur coadjutrice : Herméline Riberdy, de North Adams, Mass.

Sa Grandeur célébra le saint sacrifice et le révérend Père A. Pichon, s. j., prédicateur de la retraite, fit l'allocution de circonstance.

AUX PRIERES

Sœur Marie-Gaétan, née Bernadette Lemyre, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Webster, Mass.

M. Noël Marcille, décédé à Montréal.

M. Elzéar Simard, décédé à Montréal.